

Règlement ministériel du 26 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation "50^e anniversaire des Amis du Château de Bourscheid", il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+278 - CR308 PR23,00+339).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'interdiction de stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR308 en provenance de Bourscheid et en direction de Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+278 - CR308 PR23,00+339).

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 12 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 26 septembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch